

# Info CGSLB

## CP 326 | Gaz et électricité : prime syndicale !

Une prime syndicale est prévue dans le secteur des entreprises de gaz et électricité.

### Quelles sont les conditions ?

- Vous devez avoir payé une cotisation syndicale minimale de 220 € au cours de la période de référence. Cette période s'étend du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- Vous devez avoir été en service pendant au moins 3 mois durant la période de référence.

### Ont également droit, sous réserve des conditions reprises ci-dessus:

- Les travailleurs occupés à temps partiel
- Les travailleurs de crédit-temps à temps plein, congés thématiques à temps plein, les périodes d'incapacité de travail, les travailleurs en régime de départ anticipé 57-59 ans.

### À l'exception :

- Des travailleurs qui partent à la pension au cours de la période de référence et qui ont été employés pendant au moins 3 mois et ont payé des cotisations complètes pendant au moins 3 mois.
- Du conjoint survivant ou de l'(des)enfant(s) d'affiliés décédés au cours de la période de référence ; ils ont droit à une prime syndicale (il n'est pas nécessaire de verser la totalité des cotisations annuelles minimales). Dans l'hypothèse où l'affilié aurait été en service durant moins de 3 mois au cours de la période de référence, une demande peut être introduite au FAC.
- Débutants dans le secteur = quittant l'école avec un premier emploi et au moins 1 mois d'emploi dans le secteur. Moins de 3 mois au cours de la période de référence, une demande peut être introduite au FAC. (La case "premier emploi" doit être marquée sur l'attestation).

### Quelles sont les formalités à suivre pour recevoir la prime syndicale ?

Le Fonds social de la Commission Paritaire 326 va vous envoyer une attestation la 3ème semaine de novembre. Veuillez renvoyer cette attestation au plus vite à votre secrétariat CGSLB. N'oubliez pas de la signer et de mentionner votre numéro d'affiliation.

Vous êtes cadre ? Vous devez alors vous adresser directement à votre représentant de la CGSLB !

### Quel est le montant de la prime syndicale ?

Le montant de la prime syndicale est de 145 €.

### Quand sera-t-elle payée ?

La prime sera payée à partir du 6 décembre 2024.

Cette prime est un remboursement partiel de vos cotisations mais sert également de référence pour déterminer la représentation syndicale au sein des entreprises de la Commission Paritaire 326. Afin d'avoir un maximum de mandats dans nos délégations, il est important que cette attestation soit rendue dûment complétée et signée, le plus rapidement possible.

Votre liberté, votre voix

